



QUELQUES CONSIGNES IMPORTANTES A NOUS RETOURNER, SIGNEES PAR L'UTILISATEUR DU CLOS DES BROTTEAUX

Vous avez confirmé votre location du Clos des Brotteaux au Comité d'Animation de Varambon et nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée.

Tout « prête-nom » d'un habitant de la commune au bénéfice d'une autre personne est interdit.

Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes.

- ☞ Terminer la soirée après 22 H 00 (sono) et de libérer les lieux 2 heures plus tard, dernier délai
- ☞ Maintenir le portail ouvert et libre de tout accès pendant toute la durée de la manifestation
- ☞ Eviter la formation de groupes bruyants à l'extérieur et en particulier aux abords du bâtiment ainsi que proche de tout logement
- ☞ Interdiction de fumer dans les locaux
- ☞ Electricité : repérer la coupure générale de courant
- ☞ Extincteurs : repérer leur emplacement et connaître leur fonctionnement. Les utiliser qu'en cas de nécessité. Tout extincteur percuté sans raison valable sera facturé au tarif de 100 €
- ☞ Limiter les bruits de moteurs et claquements de portières de voitures
- ☞ Sensibiliser votre traiteur et votre responsable sono sur les bruits occasionnés lors du rangement de matériel au moment de leur départ
- ☞ De ne pas stationner autour du bâtiment
- ☞ Laisser les locaux nettoyés à la fin de chaque utilisation, intérieur comme extérieur (ramassage des poubelles à l'intérieur du clos dans les containers)
- ☞ Nettoyer les sanitaires
- ☞ Indiquer tout incident qui aurait pu survenir pendant la mise à disposition (utilisation des extincteurs, panne d'un matériel...)

D'autre part, il est formellement interdit :

- ☞ De lancer des projectiles
- ☞ De dépasser le niveau sonore de C90 db
- ☞ De planter des clous, des punaises, des agrafes ou coller du scotch sur les murs ou a quelques endroits que ce soit

Personne à contacter en cas d'urgence :

- Mme GABASIO Dominique : 0645652093

Je soussigné(e)..... m'engage à respecter la convention de mise à disposition ci-dessus.

La signature de cette convention entraîne la responsabilité de l'organisateur de la manifestation conformément aux articles MS 46 §3 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié ou PE27 §1 de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.

A.....LE
Nom du locataire